

LE SOCIALISME

SES PRINCIPES

DE JUSTICE

UN SYSTÈME

PAR

FOUCAUDIÈRE



PARIS

NOUVELLE LIBRAIRIE PARISIENNE
ALBERT SAVINE, ÉDITEUR
12, RUE DES PYRAMIDES, 12

1893

Tous droits réservés

LE SOCIALISME





LE SOCIALISME

SA DÉFINITION

Les socialistes s'entendent souvent demander en quoi consiste leur système; comment ils comptent le réaliser, quelles transformations il suppose, et dans quelle condition nous placerait sa mise en pratique.

Je ne sais si leurs travaux contiennent les réponses que commandent ces questions, mais il est certain que ces réponses devraient tenir la première place dans leur politique.

L'existence de l'association est pour l'homme d'un intérêt absolument primordial, car non seulement la vie dans l'indépendance ne nous procurerait pas les biens qui en découlent, mais elle ne ferait disparaître aucun des maux que nous reprochons à la civilisation qui en résulte.

Il est incontestable qu'il n'est point d'association possible sans régime politique. J'en ferai d'ailleurs plus tard la démonstration. Il importe donc de ne mettre au rebut des institutions qui la maintiennent, qu'après en avoir découvert d'autres qui puissent remplir ce premier but.

Les socialistes déclarent condamnables les régimes du présent et du passé, demandent leur abolition et proposent leur remplacement.

Ils doivent se donner pour premier soin de dresser le plan d'un nouveau système, d'en exposer et justifier les principes, d'en expliquer le mécanisme, d'en formuler les lois, d'en démontrer l'applicabilité, la sociabilité (1), et la supériorité tant au point de vue de la justice qu'au point de vue de l'économie sociale.

(1) J'appelle sociable un régime qui ne porte aucune atteinte à la vitalité de l'association, un régime dont les lois ne sont en rien incompatibles avec celles de la sociologie.

Il n'est pas un électeur sensé qui leur laissera tenter une transformation, sans avoir examiné les résultats d'une pareille expérience, et sans s'être assuré tout au moins qu'elle ne doit pas consister seulement à mettre les victimes des iniquités actuelles à la place de leurs bénéficiaires, et *vice versa*.

Leurs programmes contiennent-ils des projets d'institutions qui permettent d'apprécier les réformes qu'ils réclament ?

Je n'en ai jamais rencontré.

Comme la fréquence des questions que je viens de rapporter me démontre qu'il en est de même pour grand nombre d'électeurs, je publierai de mon côté quelques essais qui se proposeront d'apporter de nouveaux éclaircissements.

Je chercherai en premier lieu à tracer une définition du système, dans l'espoir qu'en en donnant d'abord une vue d'ensemble, je fournirai un moyen d'en comprendre plus facilement les différentes parties, que je présenterai isolément par la suite.

Depuis quelques années, tous les partis se servent du mot *socialisme* pour qualifier leur politique.

Dans les débats de la lutte, il ne se produit plus une doctrine, plus une théorie, plus une proposition, qu'on ne présente sous cette dénomination.

Cette tactique tient à deux causes : c'est en partie à la ruse, qui porte le nom *d'habileté jésuitique*, et ensuite à l'ignorance de la véritable signification du mot.

La politique est un des arts auxquels le commun des hommes s'entend le moins.

Certains politiciens profitent de cette inexpérience de l'électeur pour le tromper. Ils mettent dans leurs polémiques juste ce qu'il faut de socialisme pour leur en donner la couleur et cherchent par ce moyen à jeter la confusion dans ses idées, et à le détourner du chemin qui convient à ses aspirations et à ses tendances.

D'autres se font l'opinion que le mot *socialisme* doit servir à désigner toutes préoccupations pour les questions sociales et toutes études et opérations que comporte la solution de ces questions.

C'est un tort. Ces préoccupations, études et opérations ont pour les désigner le mot *politique*.

Ces deux vocables seraient donc absolument synonymes et feraient double emploi, ainsi que je le montrerai plus loin.

Le mot *socialisme* ne doit s'appliquer qu'à un système d'institutions, et d'institutions de réformes.

Il tire de sa racine, des circonstances de son origine, du caractère politique de ses inventeurs, une signification sur laquelle il n'est pas permis de se méprendre.

Il a pour racine le mot latin *socius*, qui veut dire associé, compagnon de travail, et pour inventeurs, des hommes qui n'avaient pas pour seul but de donner des règles nouvelles à l'administration d'un régime déjà expérimenté, mais qui se sont montrés les ennemis de ce régime et en ont demandé la destruction, qu'il ait présenté la forme *républicaine* ou la forme *royale*(1).

Il ne convient donc ni aux conservateurs ni aux réactionnaires.

Comme la définition d'une chose ne consiste, au surplus, que dans l'indication de ses rapports avec chacun des points de la question à laquelle elle appartient, que le socialiste ne saurait dire ce qu'il veut, sans apprendre à ses adversaires ce qu'ils défendent et soutiennent eux-mêmes, et enfin que le défaut de définition du socialisme ne vient que du défaut de définition des autres systèmes, je serai obligé de tracer ici les traits caractéristiques de chacun de ces systèmes.

Il s'ensuivra, je l'espère, qu'on pourra voir lequel d'entre eux mérite de porter le nom de *socialisme*.

(1) Je nomme royal le régime que l'on appelle habituellement monarchique et qui a pour caractère principal l'hérédité dans le gouvernement. Je trouve que le mot monarchique est impropre, pour la raison qu'on peut être en République et en monarchie, comme je le démontrerai plus tard.

I

De la politique

De la sociologie. — De la justice. — De l'économie sociale.
De l'organistique. — Des questions sociales.

La politique est l'art de réaliser les objets pour lesquels les hommes vivent en association (en ville, l'une des premières formes de l'association, en grec *polis*, d'où le mot *politique*).

Elle a donc pour première tâche de former cette association, de donner à toute réunion d'hommes la cohésion qui fait sa force, et à cette force, l'activité qui produit l'effet.

Les hommes sont associés pour deux objets :

D'abord, pour s'entendre sur le partage des biens qui leur sont nécessaires ou utiles, fixer les règles de ce partage et constituer un pouvoir qui fasse respecter ces règles et assure à chacun la paisible jouissance de son droit, afin d'éviter les conflits incessants et les guerres perpétuelles qu'occasionnerait ce partage.

Et ensuite, pour se procurer, au moyen de l'union de leurs forces individuelles, un bien-être qu'ils ne pourraient obtenir isolément.

Comme, dans une société importante, il est impossible à tous les membres associés d'être en continuelle communication pour discuter des questions que comportent ces objets de la politique, et à chacun d'eux d'apporter à l'étude et à la solution de ces questions tout le travail nécessaire, sans préjudice pour leurs intérêts privés, il leur est indispensable de déléguer le soin de ces fonctions à quelques-uns d'entre eux, qu'on appelle *pouvoirs publics*.

La politique a, pour quatrième objet, d'organiser ces pouvoirs, de déterminer leurs rôles et de régler leurs attributions.

Enfin, elle a pour cinquième objet de représenter chaque société dans ses relations avec les sociétés étrangères.

Toutes les institutions publiques, tous les problèmes sociaux, peuvent être classés en cinq catégories, correspondant directement à ces cinq objets de la politique.

La réalisation de chacun de ces objets tient à des principes et à des lois qui forment pour chacun d'eux une science différente.

Ces sciences se nomment :

Pour le premier : *sociologie*, ou science des principes et lois de la vitalité des sociétés.

Pour le deuxième : *justice*, ou science des droits de chaque homme : du mot latin *jus*, qui veut dire droit.

Pour le troisième : *économie sociale* ou science des principes et lois de la prospérité.

On donne habituellement le nom de *politique* à la science qui préside à l'organisation des pouvoirs publics. C'est un tort.

La politique ne s'occupe pas seulement de cette organisation. Elle a des attributions plus étendues. Elle a pour mission d'établir, au moyen des pouvoirs publics, qu'il lui faut constituer, les institutions que commandent la sociologie, la justice, l'économie sociale et l'internationalisme.

Je donnerai à cette science, le nom d'*organistique* qui voudra dire : science des lois de l'organisation des pouvoirs publics.

Quant au cinquième objet de la politique, il n'est encore subordonné qu'aux lois de la force; il ne peut donc faire pour le moment la base d'aucune science exacte.

Il comporte des questions d'économie et de droit dont le caractère principal est d'être internationales. Je les engloberai, pour cette raison, sous le nom générique d'*internationalisme*.

C'est également à tort que l'on fait des passionnantes *questions sociales*; une catégorie de questions distinctes de celles qui appartiennent aux quatre sciences que je viens de nommer, et au cinquième objet de la politique.

Toutes les questions sociales sont du domaine de la sociologie, de la justice, de l'économie sociale, de l'organistique ou de l'internationalisme (1).

(1) Le patriotisme touche également aux questions sociales, mais comme il ne dérive pas de l'association il ne peut être considéré comme une science politique. Il rentre dans le domaine de la philosophie.

Une question sociale c'est l'objet de tout problème intéressant l'association.

De plus, elles sont toutes du ressort de la politique.

Il n'est point de question sociale qui ne soit politique, et une question n'est politique qu'à la condition d'être sociale.

La politique est l'art de donner une solution effective aux questions sociales.

Enfin ces fameuses questions sociales ne sont point différentes dans leur nature de celles que la politique a de tous temps résolues.

La politique ancienne différait de la politique contemporaine seulement dans la manière de les résoudre.

D'abord, aux premiers temps de cet art, on ne faisait question de rien; on n'obéissait qu'à son caprice, on n'écoutait que son envie, on ne prenait conseil que de sa force; et, s'il s'élevait quelque conflit, on n'en cherchait la solution que dans un combat.

Aujourd'hui, on fait au contraire question de tout; on n'entreprend rien sans consulter quelque science, on établit la raison juge de tous les différends, et tout se règle par un débat.

La deuxième différence qui existe entre les deux politiques, consiste en ce que l'ancienne n'était sociale que dans ses effets, puisqu'une partie des hommes qu'elle atteignait étaient exclus des fonctions qu'elle comporte, tandis que la contemporaine est sociale dans toutes ses parties, puisqu'il n'est personne qui n'exerce quelque influence sur ses actes, en principe tout au moins.

C'est pour ces deux raisons, sans doute, que la politique contient aujourd'hui des questions sociales et qu'elle n'en contenait pas autrefois.

De plus, la politique ancienne était différente de la politique actuelle, en ce qu'elle recherchait dans les objets dont elle s'occupe, et, principalement dans le partage, des résultats différents et même contraires à ceux que nous devons lui faire produire; en ce que les hommes qui la pratiquaient, l'employaient à se créer des *privileges* sur la personne et les biens de leurs semblables; à constituer la *tyrannie*, l'*esclavage* et le *despotisme*; tandis que le peuple s'en sert aujourd'hui pour renverser ces privilèges, pour reprendre les biens et libertés qu'on

lui a volés, et fonder l'égalité, la fraternité, le libéralisme et le socialisme.

II

Le privilège

Le despotisme. — La tyrannie. — La royauté.

L'égalité.

Le socialisme. — Le libéralisme. — La République.

De tous temps il a existé des hommes qui ont préféré le travail facultatif au travail obligatoire et les douceurs de l'oisiveté aux difficultés de la vie laborieuse.

Ce sont ces hommes qui ont fait les premières lois et fondé les premières institutions, et les premiers régimes ne sont que l'ensemble des moyens qu'ils ont employés pour se procurer tous les biens de la vie sans être obligés de les produire.

Pour atteindre leur but, ils ont été forcés de charger certains de leurs semblables des peines de cette production et de s'en attribuer les fruits.

Pour justifier cette appropriation des œuvres d'autrui, ils se sont déclarés propriétaires de tous les biens que la nature entretient pour la subsistance de l'homme.

Pour obtenir une servitude entière de la part du travailleur et s'assurer une dévolution complète à leur profit des fruits de son travail, ils se sont rendus maîtres des actes de toutes ses facultés, et principalement de son instruction, de son jugement et de sa conscience.

Pour se conserver ces avantages, ils se sont fait un privilège de la possession des biens qui les leur fournissaient, de l'administration des lois et institutions qui les leur conservaient et de l'exercice des arts qui les leur avaient procurés.

Enfin, pour s'en garantir la perpétuité, c'est-à-dire la continuation dans leur postérité, ils ont rendu ces privilèges héréditaires.

Aussi les membres de toutes les premières sociétés importantes se divisaient-ils en deux classes bien distinctes, composées :

L'une, d'hommes maîtres absolus de certains de leurs semblables comme de leurs animaux domestiques, seuls

propriétaires de tous biens, fonds et fruits, seuls investis du droit que représente cette qualité, affranchis de l'obligation de tout travail utile, et ne s'adonnant qu'aux occupations que nécessitaient l'accomplissement de leurs fins et la conservation de leurs prérogatives.

L'autre, de gens absolument esclaves des premiers, privés de toutes libertés, dépourvus de tous biens, frappés de l'interdiction de s'en approprier aucun, et contraints de supporter seuls les peines de la lutte nécessaire pour leur vie et pour celle de leurs maîtres.

D'un côté se trouvaient tous les biens de l'existence, de l'autre, toutes les charges.

Telle est la manière dont se sont effectués les premiers partages.

La possibilité pour un homme de vivre indéfiniment sans faire œuvre utile représentait un *privilege*, ainsi que la propriété, qui portait le pouvoir de lui créer et conserver cette situation.

La réunion par cet homme à sa part de biens fonciers de la part des travailleurs dans les mêmes biens faisait du spoliateur un *despote*, un maître des spoliés, et rendait ces derniers absolument *esclaves* du premier.

La propriété ainsi composée constituait le *despotisme*.

Elle avait pour contre-partie l'indigence (ou la privation de toute propriété foncière) et l'*esclavage*, qui en est la conséquence.

Ce pouvoir absolu d'un homme sur les facultés de certains de ses semblables formait la *tyrannie*.

Et l'interdiction qui réservait à cet homme et à ses descendants ou à des personnes de son choix les privilèges de la propriété, des arts de la guerre et des fonctions de la législation, formait le privilège de la *naissance*, qui s'est appelé la *monarchie* dans sa dernière application et que je nomme la *royauté* pour des raisons que j'ai déjà dites.

Les situations que je viens de rapporter sont incontestables.

Le despotisme, sa contre-partie l'esclavage et la

tyrannie ont existé avec les caractères que je leur attribue.

Nos lois et institutions ont été retirées de ces régimes. Elles en sont la continuation.

Ce sont là des faits que l'histoire n'a pas songé à cacher, et ce qu'elle n'a pas réussi à établir, c'est la réparation des iniquités qu'ils rappellent.

Certains hommes jouissent toujours du privilège de vivre indéfiniment exempts des charges de l'existence par l'appropriation des fruits du travail d'autrui.

Cette appropriation se fait de deux manières :

En totalité, par l'homme qui administre lui-même ses biens et surveille la dévolution des fruits qu'ils peuvent produire.

Ou en partie, par l'homme qui s'est déchargé des soins de cette administration et s'est contenté du service d'une partie de ces fruits, d'une redevance à forfait.

Cette appropriation totale et cette redevance à forfait ont porté différents noms dans l'histoire. Elles s'appellent aujourd'hui :

La première : *intérêt du capital*.

La seconde : *intérêt du prêt, loyers, fermages, dividendes ou rente*.

Et le tout porte le nom générique de *revenu du capital*.

Le mot *rente* sert aussi à désigner toutes les sortes de redevances.

L'homme qui bénéficie de ce privilège de la propriété porte le nom de *rentier*.

Et l'homme qui en est victime, a reçu celui de *propriétaire*, qui veut dire *producteur*.

De plus, à quelle époque a-t-on restitué à l'esclave les biens fonciers dont on l'avait dépouillé pour le réduire à sa condition ?

Jamais.

C'est cette restitution que poursuit le socialisme, et c'est même son seul but, car elle doit faire disparaître toutes les injustices des systèmes qui nous régissent.

La tyrannie n'a pas été non plus complètement abolie. Tous les hommes ne jouissent pas pleinement de toutes leurs libertés de conscience.

Les principes de justice qui sont formulés dans le paragraphe suivant demandent :

Que tous les hommes soient obligés de travailler pour vivre (sauf les invalides et les retraités).

Que chacun d'eux recueille le produit intégral de ses peines.

Qu'il n'existe aucune situation ni aucun bien fructuaire (1) qui ne soient également accessibles à tous les hommes.

Qu'ils aient tous des droits égaux dans les moyens de se procurer ces biens et situations.

Qu'ils soient, par conséquent, tous égaux devant le travail et la propriété foncière, qui sont les deux éléments essentiels de toute production.

Et enfin, qu'ils soient de même égaux devant la liberté ainsi que devant toute loi qui la doit limiter.

C'est cette égalité des hommes devant le travail et la propriété foncière, cette égalité dans l'épreuve, qui fait de tous les hommes des *associés* et qui constitue le *socialisme*.

Et c'est aussi leur égalité devant la liberté ou l'assujettissement qui forme le *libéralisme*.

Le socialisme n'est donc pas comme on a semblé le dire jusqu'ici, destructif de la propriété.

Il n'est, en effet, que le contraire du despotisme; et le despotisme ne vient pas de la qualité de propriétaire, mais de celle de propriétaire des biens fonciers d'autrui, comme l'esclavage vient de la qualité d'indigent.

Le socialisme, c'est la propriété foncière assurée à tous les hommes; le despotisme, cette propriété pour une partie d'entre eux, comme le libéralisme, c'est la liberté égale pour tous, et la tyrannie, la liberté pour quelques-uns seulement.

Le despotisme est un régime qui règle le partage des biens et la répartition des charges, de manière à procurer à quelques hommes le moyen de vivre indéfiniment sans rien faire.

Il est la base d'un système de privilège qui produit,

(1) Voir page 22 ce que j'entends par biens fructuaires et par biens fonciers.

entre les membres du peuple qui le subit, les distinctions de *despote* et d'*esclave*, ou de *maître* et de *domestique*, de *capitalistes* et d'*ouvriers*, de *propriétaires* et d'*indigents*, de *rentiers* et de *prolétaires*.

Le socialisme est un régime qui n'attribue les biens de la vie qu'à l'ouvrier qui les a produits et qui les garantit à chacun selon son mérite.

Il est la base d'un système d'égalité et de liberté qui fait des *associés* des enfants d'une même nation, et de cette nation, une grande famille régie par les lois de la *fraternité*.

Il est quatre faits dans la législation, dans l'évolution des sociétés, qui peuvent prétendre apporter quelques modifications aux régimes originaires.

C'est :

Ce qu'on a appelé l'*affranchissement de l'esclave*;

L'apparition d'un grand nombre d'arts nouveaux dans l'ordre économique;

L'établissement de la République;

Et la proclamation de l'égalité des hommes devant la loi.

Mais ces faits n'ont point corrigé les vices des anciennes institutions, car aucun d'eux ne comportait tous les actes qu'exigeait la transformation nécessaire

Proclamer l'affranchissement de l'esclave, son égalité devant la propriété et la liberté, sans lui restituer sa part de biens fonciers, sans lui donner sur ces biens un droit qui le rendit maître de ses moyens de subsistance : c'était, au point de vue de la propriété, lui dire qu'il avait le droit de devenir propriétaire, alors qu'il ne lui restait plus rien à s'approprier en biens fonciers, que ceux que son art pourrait arriver à créer.

On verra tout à l'heure ce qu'il a retiré de son génie d'invention.

Et au point de vue de la liberté, c'était dire à un prisonnier qu'il est libre, sans lui ouvrir les portes de sa prison, sans briser les chaînes qui le retiennent en servitude.

Depuis cette réforme, l'esclave a changé de nom, mais c'est tout. Il s'est appelé serf, domestique, employé, ouvrier, mais il n'a jamais été un homme libre, un associé,

un citoyen, un homme égal au propriétaire (sauf, bien entendu, l'exception qui résulte du second des faits modificatifs que j'examine).

Il n'est plus attaché à son maître par une loi écrite, mais il l'est par la loi de la famine. On ne le vend plus, mais il n'en est pas moins obligé de se vendre, car il faut qu'il vive; pour vivre, il faut qu'il travaille; et comme il n'est possesseur d'aucun bien propre à exploiter, il faut qu'il demande son travail aux propriétaires, qui ne le lui accordent que sous les conditions qui leur plaisent.

On lui a simplement donné la liberté d'aller se vendre lui-même.

Il a été appelé à jouir de différentes libertés légitimes depuis, mais elles lui ont été apportées dans sa prison, c'est-à-dire sans leur garantie et sous la réserve par ses maîtres de les lui retirer quand bon leur semblerait.

La multiplication des arts dans l'ordre économique, depuis le premier établissement des bases de notre législation, n'a point non plus réparé les injustices de cette législation, puisqu'elle n'est arrivée en aucun temps à procurer une propriété foncière à tous les hommes.

Si elle avait d'ailleurs augmenté l'importance en étendue de cette propriété, le *machinisme* (l'usage des machines) et le *méganisme* (la manière de faire en grand) sont deux autres faits qui ont réduit ce résultat dans une proportion considérable et qui travaillent à le réduire de jour en jour, en se chargeant des fonctions de l'art et en détruisant la petite propriété commerciale et industrielle.

Le propriétaire se trouvait et se trouve au surplus incomparablement mieux placé que l'ouvrier pour profiter de toute augmentation de propriété de ce genre.

Nos économistes prétendent que le travail de l'ouvrier est une propriété équivalente au capital.

C'est une grossière erreur, pour la simple raison que le propriétaire pourrait, avec son travail et son capital, vivre sans le travail de l'ouvrier, tandis que l'ouvrier ne peut pas, avec son travail, vivre sans le capital du propriétaire.

En outre, en admettant que le travail fût une propriété, le propriétaire proprement dit en posséderait une

de plus que l'ouvrier, puisqu'il dispose aussi du travail.

En substituant la République à la Royauté, en donnant à tous les hommes le droit de participer à la législation et à l'administration des affaires publiques, la Révolution de 1789 (1) n'a point non plus fait disparaître les injustices du passé, car si certains hommes demandaient avec tant d'insistance à prendre part à la confection de la loi, ce n'était pas, ce me semble, pour ratifier l'ancienne, pour apporter l'appui de leur confiance aux institutions existantes, mais pour transformer le tout.

Or, quelles modifications a-t-on faites ?

Une seule. On a proclamé l'égalité des hommes devant la loi, et, comme conséquence, rendu accessibles à tous les hommes certaines fonctions privilégiées qui avaient été jusque-là réservées à quelques-uns d'entre eux seulement.

C'était tout simplement proclamer l'égalité des hommes devant l'iniquité, l'injustice et le privilège, puisque la plupart des lois étaient des injustices, et les institutions, des privilèges.

Ce qu'il fallait, ce n'était pas donner à tous les hommes le droit de rechercher des fonctions et situations privilégiées, mais modifier ces fonctions et situations, en retrancher le privilège et rendre toutes les fonctions et situations sociales égales entre elles, ainsi que l'épreuve nécessaire pour atteindre les différents degrés qu'elles peuvent comporter; ce n'était pas rendre les hommes égaux devant la loi, mais faire que la loi les rendit égaux entre eux.

Ce qui n'a pas été réalisé.

Le régime de la propriété comportait deux privilèges. On n'en a pas modifié les lois, ces deux privilèges se retrouvent dans la propriété actuelle.

Les biens qui en font l'objet sont de deux sortes : ils sont fructuaires ou fonciers.

Le prélèvement sur les biens fructuaires qui constitue la rente, forme une propriété privilégiée.

(1) Je fais dater la République de cette époque parce qu'aucun gouvernement ancien n'a été republicain. Jamais il n'a existé de République à Athènes non plus qu'à Rome.

Tous les hommes sont appelés à la posséder, mais ils ne sauraient l'atteindre tous.

Et la preuve, la voici :

Que procure cette espèce de propriété à l'homme qui l'a réalisée ?

Le moyen de vivre sans faire œuvre utile et sans épuiser pour cela son premier capital.

C'est là un fait incontestable.

Or si un homme peut, avec une certaine quantité de cette propriété, se dispenser de travailler sans voir disparaître la cause de cet avantage, il devrait arriver, si sa situation n'était un privilège, qu'il fût suffisant à tous les hommes de devenir propriétaires d'égale quantité pour que tout le monde pût vivre sans rien faire.

Ce résultat est-il possible ? Peut-il arriver un moment où tous les hommes pourront vivre sans travailler ?

Non. Donc, la propriété avec ses lois actuelles crée une situation qui n'est pas à la portée de tous les hommes.

De plus, les hommes sont loin d'être égaux devant les moyens d'acquérir toute propriété en général.

Les faits qui le démontrent sont constants et nombreux. Ce n'est pas le lieu de les énumérer ni de les analyser ici. Je me bornerai seulement à rappeler (car c'est là un argument suffisant pour ma démonstration) que l'homme qui n'a que son travail pour acquérir ne possède qu'une seule force, qui se compose de ses facultés, tandis que le propriétaire dispose de deux forces de plus qui sont : le capital nécessaire pour toute entreprise et le revenu de ce capital.

En outre, la force du premier n'est que d'une puissance très restreinte, tandis qu'une des forces du second, le revenu du capital, est d'une puissance illimitée, puisqu'elle peut s'étendre d'un millier de francs à plusieurs millions.

Proclamer l'égalité des hommes sans les rendre tous propriétaires d'un bien foncier, sans abolir la rente, c'était stipuler comme conditions d'une course de deux kilomètres, par exemple :

Que le concours cesserait d'être réservé aux hommes d'une certaine naissance ;

Que tous les hommes pourraient y prendre part ;

Qu'il leur serait distribué à tous des prix égaux, aux

différentes étapes de la route, et que l'intérêt du concours ne consisterait que dans l'antériorité de la possession, alors qu'il n'existait de récompenses que pour le tiers ou la moitié seulement des concurrents;

Et ensuite, que ceux qui seraient montés sur de bons chevaux pourraient lutter contre ceux qui n'auraient que la ressource de leurs deux jambes.

L'affranchissement de l'esclave avait rendu les hommes égaux devant la propriété privilégiée; la Révolution leur a donné l'égalité devant certaines fonctions sociales également privilégiées.

Depuis 1789, il est permis à tous les hommes de profiter des injustices, iniquités et privilèges institués par les anciens régimes.

C'est un pas vers la justice, mais ce n'est pas toute la justice.

La Révolution n'aura accompli son œuvre de réparation que lorsqu'elle aura supprimé la rente, qui n'est qu'un pur vol, par suite le privilège de la situation de rentier perpétuel, et détruit le despotisme et la tyrannie qui rendent les hommes inégaux devant la propriété foncière et devant la liberté, le plus précieux de tous leurs biens.

Et elle n'obtiendra ce résultat qu'en substituant aux systèmes politiques en vigueur les lois et institutions du socialisme et du libéralisme, qui donnent à chaque homme le moyen de recueillir l'intégralité de son œuvre, rendent toutes les situations sociales égales entre elles, réalisent l'égalité des hommes dans les épreuves de la lutte pour la vie et garantissent à chacun la pleine jouissance de toutes ses libertés légitimes.

Comment le despotisme et la tyrannie se sont-ils établis?

Est-ce par la guerre, la violence, la concussion ou l'abandon de leurs droits de la part des esclaves?

C'est une question de sociologie historique qui ne me semble pas définitivement résolue aux yeux des représentants actuels de la science, et sur laquelle les sociologues émettent, je crois, des opinions bien diverses.

Je n'ouvrirai pas ici de discussion pour accorder leurs dissidences.

Je ne parle même de ce problème que pour exprimer l'opinion que sa solution n'est d'aucune importance pour apprécier les accusations que je viens de porter contre nos régimes politiques.

Je trouve dans l'examen des situations que ces régimes ont créées et des principes de la justice, la preuve qu'ils sont des sources et des instruments d'iniquité.

Cette constatation est suffisante pour que je me fasse un devoir d'en demander la transformation.

L'indication des moyens par lesquels un fait s'est accompli n'est pas un élément essentiel de la preuve de ce fait.

Pour prouver qu'on lui a volé certains objets, une personne n'est pas toujours obligée de dire si c'est par la porte ou par la fenêtre que le voleur s'est introduit chez elle, et il serait absurde et criminel de la part d'un juge pour qui la preuve du vol serait faite, de ne pas prononcer de condamnation pour la raison qu'on n'a pu lui faire connaître, sur le vol, les circonstances dont je viens de parler.

Il serait aussi absurde pour le politicien de rejeter mes conclusions, en s'appuyant simplement sur le prétexte que je n'ai pas donné les détails historiques de la composition des abus et situations que je dénonce.

Il ne m'importe même nullement que ce soit ou non par l'abandon de ses droits que l'esclave ait perdu ses biens et libertés, car il est des choses qui sont inaliénables, et la liberté et sa garantie, la propriété, sont incontestablement de celles-là, tout au moins pour la postérité de ceux qui les auraient aliénées.

Si un homme a le droit de se faire esclave et de commettre un crime sur sa personne, il ne doit pas avoir celui d'imposer le même sort à ses enfants, ni de leur faire porter la peine de ses fautes.

III

Principes des différents régimes politiques.
Principes de justice.

Tous les régimes politiques qui se sont succédé jusqu'à ce jour dans une société importante ont eu pour base les mêmes principes quant au partage auquel ils ont servi, quant aux institutions et lois de la justice (sauf les légères modifications faites par la Révolution et que je viens de rappeler).

Les gouvernements n'ont jusqu'ici différé que dans leurs formes et leurs principes n'ont varié qu'au regard de cette forme ; c'est-à-dire au regard de leurs aptitudes à remplir leurs fonctions.

Quand on reproche aux conservateurs les injustices des distinctions que produisent leurs régimes, ils répondent que ces distinctions sont la résultante des différences que la nature et la civilisation ont mises entre les hommes.

Les hommes, disent-ils, sont différents de nature, de tempérament, de qualités, d'aptitudes, de vertu, de mérite, et ces différences impliquent des différences dans leurs situations.

C'est une vérité.

Les différences de situations que créent nos régimes, ajoutent-ils, correspondent à ces différences naturelles ou acquises.

C'est une erreur.

Il est de toute évidence que dans notre état social chacun ne possède pas une situation correspondante à ses aptitudes et à son mérite.

Le principe sur lequel ils s'appuient ne leur est donc pas applicable.

Je ne sais s'ils ont jamais eu le cynisme de formuler les véritables principes de leurs institutions, quoiqu'il en soit, les voici :

Les hommes sont de deux classes différentes créées chacune pour des buts différents.

L'une existe pour jouir de tous les biens de la vie, l'autre, pour les produire.

Tout appartient à la première. Elle a tout droit sur la seconde.

La seconde n'a d'autre titre à la vie que les services qu'elle peut rendre à la première.

Il n'est pas besoin de dire que ces principes sont l'essence de l'iniquité.

Eh bien, toutes les législations n'en ont été cependant jusqu'ici que la rigoureuse application.

La première classe a toujours considéré que les hommes de la seconde ne doivent l'existence qu'à la grâce qu'elle leur fait de les laisser vivre; aussi a-t-elle toujours appelé et continue-t-elle d'appeler charité (du mot grec *charis*, grâce) les biens qu'elle leur donne pour leur subsistance.

Les véritables principes de la justice sont tout autres.

Avant de les formuler, je crois bon de présenter une définition de la nature des droits qu'ils doivent servir à déterminer.

Nos droits.

Nos droits sont les facultés que nous avons d'accomplir un acte ou d'user d'un bien.

Dans le premier cas, ils constituent *nos libertés*.

Dans le second, *nos propriétés*.

Nos actes sont *individuels* ou *sociaux* selon qu'ils ne concernent que leur auteur ou bien qu'ils obligent les tiers ou réclament leur concours.

De plus, nos actes sociaux sont *civiques* ou *civils*, selon qu'ils portent sur la législation ou sur les objets auxquels elle s'applique.

Nos libertés varient avec la nature de ces actes.

Elles sont *entières* ou *relatives*.

La liberté entière est une faculté sans limites, une liberté pour laquelle l'homme ne doit pas avoir d'autre maître que sa conscience.

Elle s'appelle pour cette raison, *liberté de conscience*.

La liberté *relative* est une faculté limitée, la liberté d'accomplir un acte sous la condition de se conformer à la loi existante, c'est-à-dire sous l'autorité non plus seulement de la conscience, mais du corps social.

Nos biens sont également de plusieurs sortes :

Ils sont des éléments de production ou les fruits de

cette production elle-même ; ce qui divise nos propriétés en : *Propriétés foncières* et en *propriétés fructuaires*.

Les principes de nos droits peuvent, je crois, s'exprimer de la manière suivante :

Égalité.

Au point de vue de l'égalité, tous les hommes ont un droit égal de rechercher les mêmes biens.

Considérés dans l'étendue de leur existence, ils ont donc, à degré égal de mérite, des droits égaux dans les moyens de se procurer ces biens.

Libertés.

La liberté étant le plus précieux de tous les biens, l'homme ne doit l'aliéner qu'en cas de nécessité.

Cette nécessité existe pour les actes sociaux civils, mais elle n'existe pour aucun autre acte.

La science n'étant pas une preuve infaillible du vrai, et l'ignorant étant aussi capable de reconnaître la vérité, quand elle est découverte, que le savant peut l'être de la découvrir, la science ne saurait constituer par elle-même un droit à l'autorité, et elle ne doit y représenter qu'un titre.

Pour ces raisons :

Tous les hommes doivent jouir d'une liberté entière pour tous leurs actes individuels et leurs actes sociaux civiques.

Et leur liberté ne doit être limitée que pour leurs actes sociaux civils.

Le savant doit être libre de professer, de répandre et d'enseigner ses idées, doctrines et théories de toutes sortes, et l'ignorant libre de suivre celles qu'il trouve lui convenir.

Propriétés.

Tous les hommes ayant droit à la vie, tous les hommes ont un droit sur les sources des biens indispensables pour l'entretenir (droit de propriété foncière).

Les biens fonciers étant des moyens de production,

ils appartiennent à tous les hommes dans la proportion de leur égalité.

Ces biens ne pouvant produire sans travail, ou leurs fruits ne pouvant tout au moins nous être utiles qu'après un travail, tous les hommes doivent être obligés de travailler pour vivre (sauf l'exception qui résulte du principe suivant) :

Le travail des hommes valides et compris dans l'âge de la force, étant dans une société importante et avec l'état actuel de nos ressources industrielles, suffisant pour procurer le bien-être à l'humanité entière, et l'entretien des invalides étant un bien précieux pour tous les hommes, pour la raison que chacun de nous peut le devenir, il doit être prélevé sur le travail quantité de biens nécessaire pour fournir une retraite au travailleur, entretenir les vieillards et les infirmes et faire à ces derniers une situation qui les dédommage des injustices de la nature.

Tout homme valide étant obligé de travailler pour vivre (sauf le retraité) et tout bien directement utile ne pouvant acquérir cette utilité que par le travail, chaque travailleur doit recueillir le produit intégral de ses peines (après le prélèvement dont je viens de parler).

Tous les hommes sont-ils propriétaires d'un bien foncier ?

Non. — Le nombre des indigents est encore considérable.

La propriété foncière des propriétaires actuels est donc un vol pour partie et la justice commande de la modifier.

Chaque travailleur recueille-t-il le fruit de son travail en entier ?

Pas davantage, et il s'en faut également de beaucoup.

Où passe la part qui lui échappe ?

À la rémunération du capital sous le nom d'intérêt du capital ou de rente.

Le travailleur est frustré de toute la quotité qui est prélevée sur son travail sous le titre d'intérêts du capital, d'intérêts du prêt, de fermages, loyers, dividendes et rente.

Il ne recevra la part à laquelle il a droit que lorsque

le capital ne produira plus un seul centime de revenu.

On prétend que ce revenu est la représentation de l'utilité du capital pour le travail.

Le capital est utile, en effet, au travail. Il lui est même indispensable, mais il ne s'ensuit pas que le travailleur le doive rémunérer, car il n'est pas utile qu'il soit en d'autres mains qu'entre les siennes.

C'est parce qu'on le lui a volé qu'il a été jusqu'ici obligé de le payer.

Le capital exploitable appartient en entier à l'ouvrier et tous les hommes doivent être ouvriers (sauf l'exception dont j'ai parlé).

Nos économistes orthodoxes ajoutent et c'est une opinion qui trouve aussi crédit chez le commun des hommes, que le régime actuel du capital produit le luxe et que le luxe fait vivre l'ouvrier.

Ce sont là deux monstrueuses erreurs.

Le luxe pourrait exister sans le despotisme et sans le revenu du capital, s'il était utile qu'il existât, et ensuite jamais le luxe n'a fait et ne fera vivre l'ouvrier.

La misère du pauvre vient du luxe du riche, les excès de travail du prolétaire, de la paresse du rentier.

Le luxe est funeste à toutes les nations qui lui donnent l'hospitalité et il ruine l'ouvrier dans ses ressources et dans sa santé, en diminuant son salaire et en l'obligeant à un travail excessif.

Il y a longtemps qu'on le dit. Il faudrait le démontrer et donner d'abord une définition du luxe?

C'est ce que je ferai, je l'espère, dans ma dissertation sur les principes de l'économie sociale.

IV

Du socialisme et de la société.

Le socialisme est le régime qui doit régler les rapports des membres d'une nation pour que cette nation mérite de porter le nom de *société*.

Sous l'empire de nos lois et institutions et de la forme actuelle de la propriété principalement, le propriétaire n'est pas plus l'associé de ses ouvriers, employés et domestiques que des animaux de sa basse-cour.

La manière dont il les traite les uns et les autres prouve que souvent il considère qu'il l'est moins.

Le socialisme, c'est l'abolition de la servitude, l'affranchissement définitif de l'esclave, l'élévation de l'employé, de l'ouvrier, du domestique au rang d'associé, de sociétaire, de citoyen, la soumission de tous les hommes aux mêmes charges et leur admission aux mêmes avantages dans la proportion de leur mérite, par la suppression de la barrière qui sépare le capital du travail et la réunion dans les mêmes mains de ces deux sources de richesse.

Le régime ne porte aucune atteinte aux lois sur lesquelles repose la société (prise ici dans le sens d'association).

Il y a *société* partout où il se trouve réunion de forces par violence ou par libre accord et règle de conduite commune pour l'accomplissement d'une œuvre quelconque.

Et il suffit, pour que la société prenne de l'activité, qu'elle ait une tête, une *autorité* qui représente cette règle de conduite commune qui forme la *loi* et que cette autorité trouve soumission volontaire ou forcée aux ordres qu'elle formule.

L'habileté d'une société croit en raison directe de la liberté de chacun de ses membres dans l'observation et la discussion, et sa *puissance* en raison inverse de cette même liberté dans l'exécution.

D'où grande utilité d'une pleine liberté dans la confection de la loi et nécessité d'une soumission complète aux ordres de l'autorité qui la personnifie, sous réserve, bien entendu, de les discuter et de les changer l'une et l'autre.

Le socialisme ne contient rien qui soit contraire à ces principes.

En demandant la transformation du régime de la propriété, il ne touche pas à la solidité des bases de l'association.

La société ne repose pas sur la propriété. C'est la propriété qui dépend de la société, comme la tranquillité procède de la propriété.

Les hommes ne sont pas propriétaires pour être associés ; ils sont associés pour être propriétaires, pour avoir

le moyen de jouir avec sécurité de leurs libertés et biens légitimes.

Le socialisme ne demande pas la suppression de la loi ni de l'autorité qui la doit incarner, seuls éléments essentiels de toute association vivante; il poursuit la modification de cette loi.

Le partage des biens et la répartition des charges s'effectuent aujourd'hui selon des lois qui forment la législation du vol et du privilège.

Ces injustices ne sont point nécessaires à la vitalité de la société.

L'association ne sera pas moins forte quand les lois seront la législation de l'équité.

V

Du socialisme Du capital et du travail.

Pour que les hommes vivent en compagnons de travail, en *associés*, il faut que leurs rapports avec le *capital* et le *travail*, les deux sources essentielles de tous biens qui leur sont directement utiles, soient identiquement semblables.

Les membres de nos sociétés peuvent, sous ce point de vue, être divisés en quatre catégories distinctes composées :

La *première*, d'hommes propriétaires d'un bien foncier suffisant pour leur permettre de passer toute leur vie dans l'aisance sans faire œuvre utile et sans voir diminuer l'importance de leurs ressources et pour qui le travail est facultatif.

La *deuxième*, d'hommes propriétaires de biens fonciers qu'ils exploitent eux-mêmes, comme l'agriculteur propriétaire, le chef d'atelier, le négociant, le commerçant, l'entrepreneur, l'architecte, l'ingénieur, le médecin et, en général, l'homme des professions dites libérales (considérés dans leur profession et non dans les rentes dont ils peuvent jouir par ailleurs, bien entendu).

La *troisième*, d'hommes qui détiennent les biens de la première pour les faire valoir à leurs risques et périls

moyennant redevance, fermages, loyers et intérêts qui constituent le revenu du capital, la rente.

Et la *quatrième*, d'hommes qui ne sont propriétaires d'aucun bien foncier, comme le domestique, l'employé, l'ouvrier, qui n'ont pour toute propriété que le besoin qu'on peut avoir de leurs bras.

Le socialisme supprime trois de ces conditions : la première, la troisième et la quatrième, pour les réduire toutes à une seule, en tous points semblable à la deuxième, en obligeant la première aux charges des deux dernières et en faisant recouvrer à celles-ci la part qui leur appartient dans les biens fonciers détenus par la première.

Il remet tout le capital exploitable, ainsi que tous les instruments de l'exploitation, entre les mains de tous les travailleurs pour que chacun d'eux recueille tout le fruit qu'il en aura retiré et qu'il n'existe plus qu'un moyen d'acquérir : le *travail*.

VI

Du socialisme

De la propriété. — Du patronat. — De l'économie

Le socialisme ne détruit pas la *propriété*, comme je l'ai déjà dit, puisqu'elle est le principal but de l'association.

Ce qui est mal, ce n'est pas d'être propriétaire, c'est de ne l'être pas ou de l'être des biens d'autrui.

Il la maintient dans son intégralité quant aux biens fructuaires, tout en modifiant les lois selon lesquelles cette propriété doit se former, puisqu'elle ne peut plus sortir que du travail, tandis qu'aujourd'hui elle provient principalement du revenu du capital.

Et il la réduit à un droit de jouissance sur les biens fonciers pour que ces biens se trouvent à la disposition de tous les hommes dans la proportion de leurs droits, qui sont d'une quotité indivise, indéterminée et indéterminable par suite des variations du nombre de la population et pour la raison qu'un enfant, en naissant, apporte son droit à la vie et par conséquent une modification dans la quotité du droit de chacun.

Il ne supprime pas davantage le *patronat*, car il existera toujours dans les arts de toutes sortes, des praticiens plus expérimentés, plus habiles les uns que les autres, et il faudra toujours, aux élèves, aux débutants, aux apprentis, des conseillers, des directeurs, pour les initier aux règles de leur art et les guider dans leurs premiers essais.

Il retranche seulement les abus du patronat qui rendent certains hommes maîtres absolus de leurs subordonnés, pour faire de ces patrons des chefs dont l'autorité sur leurs élèves se borne aux instructions que l'ignorance peut venir demander à leur expérience.

Non seulement il faut des chefs, mais il faut des distinctions sociales, des différences dans le bien-être, d'abord par justice, et ensuite pour des raisons de philosophie et d'économie que j'exposerai plus tard.

Ces distinctions sociales n'ont d'ailleurs rien de commun dans la manière de se former avec les distinctions sociales actuelles, puisqu'elles doivent correspondre directement aux différences de mérite.

Le socialisme n'abolit pas non plus l'*économie*, mais il fait que cette économie ne sort que du travail, qu'elle ne produit pas de rente et qu'elle s'épuise au fur et à mesure qu'on en use.

VII

Du socialisme De l'individu et de l'Etat.

Si tous les hommes doivent avoir la faculté d'accomplir certains actes et de se servir de certains biens, aucun d'eux ne doit avoir celle de retirer ce droit à son semblable.

L'homme ne saurait donc jouir d'une liberté absolue, et l'indépendance complète n'est que la liberté du crime (1).

Les apôtres des libertés sans limites ne savent ce qu'ils disent; et, en demandant la modification des lois actuelles, ils se mettent déjà en contradiction avec eux-mêmes, puis-

(1) Il est évident qu'il n'est question ici que des actes sociaux.

qu'ils réclament simplement qu'on retire au bénéficiaire des injustices de ces lois la liberté dont il jouit.

La liberté peut quelquefois être entière, mais ce n'est que pour des actes déterminés.

L'homme ne doit pas être libre de retirer ses jouissances du vol, du pillage, ni du meurtre.

Il lui faut une loi qui soit une ligne de démarcation entre le bien et le mal, le juste et l'injuste; et, de plus, une autorité qui formule cette loi, en surveille et en assure l'exécution.

La conscience de chacun, qui est une autorité suffisante pour les actes individuels et les actes sociaux civiques, est-elle encore suffisante pour les actes sociaux civils ?

Non, car les hommes ont des natures différentes, des tempéraments, des besoins différents, des manières de voir et de sentir différentes; par conséquent, des manières de juger différentes.

Ils ne sauraient donc se trouver en parfait accord sur la représentation de leurs droits.

Si les hommes n'avaient pour règle de conduite que leurs désirs, et pour limites de leurs désirs que les caprices de leurs passions, il n'y aurait plus de loi commune, partant plus d'association.

La loi est à la société ce qu'est à notre vêtement le fil qui en relie les différentes parties.

Ils peuvent avoir une même idée des lois de la justice, en principe.

Il n'en saurait être de même, en application, puisqu'une des données du problème que soulève cette application, la satisfaction de leurs besoins, repose sur un point où ils se trouvent divisés.

On m'objectera que cette division devrait se représenter sur les résultats de l'étude du principe.

L'objection n'est pas juste, car le principe n'oblige personne directement ni immédiatement.

Les hommes seraient-ils susceptibles d'acquérir une qualité qui fit disparaître leur désaccord, qu'il n'en est pas moins certain qu'ils ne la possèdent pas actuellement, et qu'il n'y a que le moment où ils s'en trouveraient doués qui pourrait marquer l'opportunité pour eux de s'affranchir de toute autorité étrangère.

Donc, il leur faut non seulement une loi, mais encore une personne qui recherche et formule cette loi, et chaque homme n'a pas à obéir qu'aux lois de la justice, mais à une tierce personne.

Cette tierce personne forme l'*Etat*.

Seulement ce n'est pas là une innovation du socialisme.

Tous les régimes sont faits de lois.

Tous, ils portent atteinte à la liberté de l'homme, puisque toute loi est une prescription ou une défense d'accomplir un acte.

Et tous ils sont représentés par une autorité qui les personnifie.

Ce n'est donc pas le socialisme qui a inventé l'*Etat* ni les régimes d'*Etat*.

Les régimes politiques ne peuvent pas être d'une autre nature et le socialisme n'est pas plus d'*Etat* que les autres régimes.

Le despotisme que nous subissons n'est qu'un despotisme d'*Etat*, car c'est l'*Etat* qui l'a créé, qui le soutient et qui l'administre.

En s'adressant à l'*Etat* pour obtenir la transformation de nos lois et institutions, le socialisme prend donc la bonne voie, la seule qui puisse le conduire à son but.

Il n'est pas d'autre puissance qui ait qualité pour lui donner satisfaction.

On voit par les principes de justice qui sont formulés précédemment que le socialisme donne à chaque individu toutes les libertés qu'il lui est permis de désirer, et qu'il ne proscriit que les libertés du vol, du crime ou de la tyrannie.

Donc, sous aucun régime, l'individualité de l'homme n'est plus complète et son initiative privée plus favorisée.

Je donnerai dans mes principes d'organistique les formules qui détermineront les attributions qui doivent appartenir à l'*Etat*, mais je puis dire dès maintenant qu'au point de vue de la justice, elles doivent consister, non pas à mettre dans les mains de chacun ce qui doit lui revenir, mais à formuler seulement les règles selon lesquelles chacun doit prendre.

En rendant la propriété foncière *propriété sociale*

quant au fonds, le socialisme ne crée pas un nouveau propriétaire.

L'Etat et la société ont déjà des droits sur ce fonds, puisque par les impôts de toutes sortes ils prélèvent un revenu, comme le fait le propriétaire proprement dit lui-même.

Il supprime seulement une catégorie de propriétaires : le *rentier perpétuel*.

VIII

Du socialisme et de l'économie sociale.

Au regard de l'économie sociale, deux traits caractérisent le socialisme.

En obligeant tous les hommes valides au travail, il met au service des sciences et des arts une somme considérable de forces qui jusqu'ici ont toujours été inutilement gaspillées.

Et en rendant tous les hommes propriétaires, il fait disparaître l'opposition d'intérêts qui existe entre le propriétaire actuel et l'ouvrier et d'où il résulte que ce qui est utile à l'un est nuisible à l'autre, et fait que toute invention industrielle, au lieu de détruire, comme il en a été jusqu'à ce jour, la seule propriété de l'ouvrier qui est le besoin qu'on peut avoir de ses bras, au lieu d'apporter après elle le chômage et la misère, produira une augmentation de bien-être et une diminution de travail pour tous les hommes.

Reste à expliquer et à justifier celles des propositions qui précèdent qui se trouveraient ne pas l'être, à formuler les principes des sciences politiques que je viens de nommer (sauf pour la justice), à dresser un plan des institutions et un projet des codes qui doivent constituer le socialisme et à indiquer les moyens par lesquels ce système doit se substituer aux systèmes existants.

C'est ce que je ferai dans des publications ultérieures que je diviserai de la manière suivante :

PREMIÈRE PARTIE

PRINCIPES ET THÉORIE DU SOCIALISME

I

Objets de la Politique.
Ses rapports avec la Sociologie. — La Justice. —
L'Economie sociale.
L'Organistique. — L'Internationalisme.
Réfutation de l'Anarchie.

II

Principes de Sociologie.

III

Principes de Justice.
De l'Egalité. — De la Liberté.
Libertés d'Association. — Libertés de Presse. —
Libertés de Conscience.
De la Propriété.
Du Capital et du Travail.
Du revenu du Capital.

IV

Le livre de M. Thiers sur la Propriété.

V

Principes d'Economie sociale
Machinisme. — Mégalisme
Protection. — Libre échange. — Luxe.

VI

Principes d'Organistique.
Droits et Devoirs de l'Individu. — Droits et Devoirs
de l'Etat.
Des différentes formes de Gouvernement.

VII

Réformes à faire. — Moyens de les réaliser.
Evolution ? Révolution ?

DEUXIÈME PARTIE

LOIS ET INSTITUTIONS DU SOCIALISME

I

Constitution politique.

II

Code administratif et judiciaire.

III

Code civil.

IV

Code pénal.

V

Code d'Instruction criminelle.

VI

Code Industriel.

VII

Code Commercial.

VIII

Code Agricole.

IX

Code des Services publics.

X

Code des Services privés.

TROISIÈME PARTIE

QUESTIONS SE RATTACHANT A LA POLITIQUE

I

*Du Patriotisme
pour le Peuple, les Pouvoirs publics, l'Armée.
Les Beaux-Arts.
L'Industrie et le Commerce.
De la Guerre.*

II

La Question alsacienne.

III

Le Socialisme et la Morale.

IV

Le Socialisme et les Religions.

V

Le Socialisme et le Catholicisme.

VI

L'Encyclique du Pape de 1891.

VII

De l'Instruction.

VIII

La Question juive.

IX

Le Suffrage universel.

